



## PROCES VERBAL

### Bureau Communautaire du Mardi 19 Novembre 2019



#### Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, Mme Lydie MAHE, Mme Françoise LESTIEN

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-NAZAIRE : M. Jean-Jacques LUMEAU donne pouvoir à M. David SAMZUN

TRIGNAC : M. Claude AUFORT donne pouvoir à Mme Pascale HAMEAU

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Alain Manara, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau Communautaire du Mardi 24 septembre 2019 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### I – Délibérations

#### Le Président

Je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°32 que vous avez trouvée sur table et qui est une communication sur le plan d'action foncier.

*Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité l'ajout de la délibération n° 32 à l'ordre du jour.*

### **Délibération n° 1 – Immobilier d'Entreprises – Campus Numérique – Immeuble Paquebot - Principe d'acquisition de lots volumes auprès de la Ville de Saint-Nazaire - Approbation.**

**Michèle Lemaître**

Cette délibération concerne la mise en œuvre du projet Campus, dans son volet foncier. Ce projet consiste à l'implantation, en centre-ville de Saint-Nazaire, d'un écosystème dédié au numérique et à l'innovation. Deux bâtiments sont concernés :

- l'étage de l'ex-centre commercial du Paquebot qui accueillera d'une part l'école d'ingénieur du CESI et d'autre part l'espace de coworking et d'animation piloté par la CARENE ;
- deux étages de bureaux, dans le bâtiment accueillant l'enseigne « Maxi Bazar », qui seront dédiés au CESI et à des entreprises du secteur numérique.

Le site principal du CESI est porté par la CCI ; les autres seront la propriété de la CARENE au titre de sa compétence développement économique.

Il est demandé au Bureau communautaire d'approuver le principe d'acquisition des locaux appartenant à la Ville de Saint-Nazaire, d'une surface de 612 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 434 000 €, compatible avec l'avis des Domaines.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 2 – Maison de l'Entreprise - Acquisition de locaux tertiaires en VEFA à Saint-Nazaire quartier gare en vue de réaliser le projet d'équipement - délibération modificative - Approbation.**

**Jean-Claude Pelleteur**

Cette délibération fait suite à une délibération adoptée au précédent Bureau communautaire. Elle concerne la Maison de l'entreprise que la CARENE porte avec la CCI Nantes Saint-Nazaire. Elle vise à autoriser l'acquisition par la CARENE de locaux tertiaires en VEFA, au sein de l'ilot Willy Brandt. La promesse d'achat a été signée le 17 octobre dernier avec LINKCITY, sur la base d'une estimation de surface. Le métré définitif a depuis été fourni par LINKCITY et passe de 2 315 à 2 325,07 m<sup>2</sup>. Cette surface sera intégrée à l'acte authentique de vente dont la signature est prévue courant décembre. Il est donc nécessaire de modifier avec précision la surface à acquérir par la CARENE et donc de modifier à la hausse le prix d'acquisition qui sera in fine de 4 615 263 €, soit 1 985 € le m<sup>2</sup> HT, compatible avec l'avis des Domaines remis en août dernier. Les autres éléments du projet, déjà validés, restent inchangés. Il convient de préciser que la dalle publique sera rétrocédée gracieusement à la CARENE à l'issue de la réalisation du programme, conformément au Code de l'urbanisme.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 3 – Association Solidarité Création - Relocalisation - Plan de financement – Approbation**

**Françoise Lestien**

Les locaux actuels de l'Association Solidarité Création, situés devant la Sous-préfecture de Saint-Nazaire, ne sont plus adaptés au public qu'elle accueille. Il est donc proposé d'approuver un plan de financement pour délocaliser cette association.

**Pascale Hameau**

Je souhaitais savoir si l'extension proposée correspond à la demande exprimée par l'association, notamment au regard des problèmes de financement au début du projet.

## Vivien Duthoit

Alors que le coût du projet initial était de l'ordre de 600 000 €, le budget est aujourd'hui d'un million d'euros, intégrant l'extension et la réhabilitation du bâtiment existant. Des arbitrages ont été faits en matière de programmation, comme pour tout projet de la collectivité. Le projet a été travaillé avec les membres de l'ASC et il donne aujourd'hui satisfaction.

## Le Président

Comme tout porteur de projet, la CARENE a souhaité cadrer le projet, notamment la surface et l'enveloppe budgétaire. Un terrain d'entente a été trouvé avec l'ASC, sachant que le coût du projet final est beaucoup plus élevé que celui prévu au départ.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 4 – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Demande de subvention – Approbation**

## Alain Michelot

La Ville de Saint-Nazaire a souhaité engager une démarche de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ayant pour objet de préserver et de valoriser le patrimoine bâti, culturel et environnemental, au service de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. Cette procédure est à conduire administrativement par la CARENE, au titre de la compétence PLUI et documents d'urbanisme. À ce titre, la collectivité sollicite la participation financière de la Direction régionale des affaires culturelles.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 5 – Plan d'Action Foncier - Territoire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac - Acquisition d'un terrain cadastré section AI n°254 - Approbation**

## Alain Michelot

Dans le cadre du projet urbain communal, plusieurs secteurs du centre-bourg ont été identifiés pour développer des opérations de requalification, de renouvellement et de redynamisation. Situé rue Alfred Mahé, un îlot, comportant une ancienne menuiserie et des terrains adjacents, est fléché pour recevoir une opération de logements. La CARENE a acquis, par le passé, l'ancienne menuiserie. La présente délibération propose d'acquérir un terrain à bâtir. La veille foncière et la prospection active auprès du propriétaire ont permis de proposer l'achat du bien. Le reste du terrain à acquérir correspond à des fonds de jardins qu'il convient de surveiller.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 6 – Plan d'Action Foncier - Projet d'Aménagement du site de Rozé - Territoire de la Commune de Saint-Malo-de-Guersac - Acquisition d'un immeuble sis 5 rue Laennec propriété communal - Approbation.**

## Eric Provost

Dans le cadre du projet touristique de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, la CARENE a acquis le café du Pont pour réaliser à la fois de nouveaux espaces publics, le belvédère et une future halle. L'immeuble du café sera rénové prochainement pour accueillir un porteur de projet. L'appel à manifestation d'intérêt est en cours, les offres devant être remises pour le 2 décembre. Afin de compléter ce dispositif immobilier et offrir une exploitation maximale du site, il est proposé de racheter une maison, située sur ce périmètre et actuellement propriété de la commune de Saint-Malo-de-Guersac. Cette maison pourra notamment être louée dans le cadre de l'exploitation future du site. Le prix du bien a été

calculé en prenant en considération la valeur d'acquisition pour la commune, déduite de certains frais de travaux de rénovation, à réaliser pour une mise en location répondant aux normes en vigueur, notamment sur le plan énergétique et électrique.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 7 – Plan d'Action Foncier - Territoire de la commune de Trignac - Acquisition d'une maison correspondant au lot n° 1 de la parcelle cadastrée section BM n°789 – Approbation.**

**Alain Michelot**

Dans le cadre de la veille foncière menée aux abords du Boulevard de l'Atlantique, au niveau du rond-point de Certé, la CARENE prépare la maîtrise foncière d'ilots stratégiques pour contrôler le devenir de l'entrée nord de l'agglomération. À la suite d'une DIA qui n'a pas abouti, la CARENE a proposé au propriétaire d'une maison d'habitation, disposée sur une copropriété horizontale, d'acquérir ce bien de manière amiable. Cette acquisition correspond à une réserve foncière de long terme. Afin d'envisager la réalisation d'un projet, la maison fera l'objet d'une occupation, avec le concours de notre partenaire, la Soliha, assurant le suivi des besoins de logements spécifiques (logements d'urgence, accompagnement sociale de familles, etc.). Ce principe d'occupation de réservation foncière immobilière devra être promu dès que la qualité du bien et la durée de portage s'y prêteront, afin de gérer au mieux notre patrimoine et répondre aux besoins de notre politique du logement.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 8 – Plan Action Foncier - Projet d'implantation d'un village d'entreprises - Secteur Six Croix I - Territoire de la commune de Donges - Principe de cession d'une unité foncière communautaire - Société Pierre d'Azur - Approbation.**

**Alain Michelot**

La société Pierre Azur projette de réaliser un village d'entreprises dans le secteur du rond-point des Six Croix, à Donges. Ce projet repose initialement sur l'aménagement d'un terrain privé. L'accompagnement du projet, dans le cadre du suivi des opérations à vocation économique, a permis de déceler plusieurs enjeux. En premier lieu, le terrain privé devant supporter le projet est indispensable au réaménagement et à l'extension de l'aire de covoiturage. En second lieu, la CARENE est propriétaire d'un terrain adjacent qu'il convient de valoriser au bénéfice de l'accueil d'entreprises et ce, malgré les contraintes techniques liées à la présence d'un pipeline.

Il est donc proposé d'engager la CARENE dans la cession d'un terrain de son domaine privé, avec une autorisation à la signature d'une promesse de vente, et de l'engager dans l'acquisition d'un terrain permettant l'extension de l'aire de covoiturage. Ces promesses sont conditionnées à la résolution des clauses suspensives, telle que l'obtention des autorisations d'urbanisme. Ces engagements contractuels permettront au porteur de projet de lancer son processus d'aménagement et de définir les délais de réalisation, afin de conclure le projet ou de désengager des parties.

**Pascale Hameau**

Avec l'appui d'une carte, il aurait été plus facile de comprendre le projet.

**François Chéneau**

Le projet de Pierre Azur porte sur le périmètre qui jouxte l'arrière de l'aire de covoiturage des Six Croix, où sont déjà implantées des entreprises, parfois dans des bâtiments anciens.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 9 – Plan d'Action Foncier - Territoire de la commune de Donges - ZAC Six Croix 1 - Acquisition auprès de LAD SELA - Délibération rectificative - Approbation.**

**Alain Michelot**

Cette délibération est la modification d'une délibération votée le 21 mai 2019. Cette modification porte sur l'identification des parcelles, le prix d'achat des parcelles de LAD SELA rétrocédées, dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement des Six Croix I à Donges. SELA a pu vendre un terrain avant le processus de vente à la CARENE. En conséquence, la délibération propose de n'acquérir que les parcelles à rétrocéder.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 10 – Plan d'Action Foncier - Territoire de la commune de Saint-Joachim - Acquisition d'une parcelle pour constituer une réserve foncière sur l'île d'Aignac - Approbation.**

**Alain Michelot**

Il s'agit de constituer des réserves foncières sur l'île d'Aignac. Dans la continuité des opérations de prospection foncière sur le secteur d'Aignac, à Saint-Joachim, la CARENE a proposé d'acquérir un terrain, situé en zone 2AU du PLU.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 11 – Plan d'Action Foncier - Territoire de la Commune de Saint-Joachim - Acquisition des parcelles D n°3834, 3835, 3837, 3838 et 4004 pour constituer une réserve foncière sur l'île d'Aignac - Approbation.**

**Alain Michelot**

Cette délibération a été présentée en même temps que la délibération n° 10.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12 – Territoire de la commune de BESNE - Constitution d'une servitude de passage pour canalisation de tout à l'égout sur parcelles communautaires - Approbation.**

**Alain Michelot**

La CARENE a acquis une emprise de terrain, issue d'une parcelle plus grande sur laquelle repose une maison. Conformément aux négociations, le propriétaire de la maison sollicite aujourd'hui l'autorisation de passer les canalisations nécessaires au raccordement au tout à l'égout de sa propriété, le long du terrain appartenant à la CARENE.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13 – ZAC Les Hameaux du Parc – Territoire de la commune de Besné – Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Protocole d'accord - Approbation et autorisation de signature**

**Éric Provost**

Un programme urbain partenarial avait été signé entre un habitant de Besné, la CARENE et la commune de Besné, en 2013. Il prévoyait la labellisation d'une parcelle attenante à la ZAC des Hameaux du Parc, contre le paiement d'une participation par le propriétaire. Les travaux n'ayant pas été réalisés avant juin 2016, comme prévu au contrat, la CARENE et la propriétaire, en qualité d'unique ayant-droit de son père, sont convenus d'un protocole d'accord visant au remboursement des sommes versées par le propriétaire. L'opération d'aménagement qui devait permettre une optimisation des fonds de jardins privés contigus sera malgré tout réalisée puisque la SONADEV a engagé, avec la propriétaire, une négociation amiable de rachat des parcelles concernées.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14 – Opération d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Six-Croix – Territoire de la commune de Donges – Délibération modificative dénomination des voiries - Approbation.**

**Éric Provost**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Six Croix 2, tranche nord, l'installation des premières entreprises est en cours et il est nécessaire de nommer les voiries. En mars 2019, une première délibération avait été prise dans ce but. Il apparaît cependant que cette nomination se rapproche de certains noms déjà attribués à des chemins ou lieux-dits communaux, ce qui pourrait porter à confusion. Il a donc été décidé de prendre une délibération modificative pour attribuer des noms de voiries ne portant pas ambiguïté avec ceux déjà inscrits sur le territoire dongeois.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 15 – Compte-rendu annuel d'activité (CRAC) 2019 pour l'opération d'aménagement « ZAC du Plessis » à Saint-Nazaire – OPH Silène - Approbation.**

**Éric Provost**

La ZAC du Plessis, concédée à l'opérateur Silène, ne fait pas l'objet d'évolution particulière. La commercialisation des derniers ilots est en cours. La clôture de l'opération est envisageable pour l'exercice 2023. Le montant global de la participation communautaire augmente de 33 000 € suite à une remise à niveau des espaces verts, avant rétrocession à la Ville de Saint-Nazaire. Le montant total de la participation s'élève donc à 433 000 € HT.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 16 – ZAC Les Hameaux du Parc – Territoire de la commune de Besné – Traité de concession avec la SEM SONADEV - Avenant n°5 - Approbation et autorisation de signature.**

**Éric Provost**

Pour faire suite au protocole d'accord, l'avenant n° 5 à la convention de concession et d'aménagement de la ZAC des Hameaux du Parc vise à étendre le périmètre de la concession à la parcelle A 838 et à modifier la participation de la CARENE à l'opération, au regard des recettes consécutives à la viabilisation de cette parcelle.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 17 – Politique de l'habitat - Amélioration de l'habitat - Signature des conventions permettant d'activer le dispositif "Facilareno" de mobilisation des professionnels du bâtiment pour les travaux de rénovation énergétique - Approbation et autorisation de signature.**

**Jérôme Dholland**

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé la candidature de la CARENE à l'appel à projet DORéMI, dans le cadre du programme « Facilareno ». Notre collectivité étant lauréate, il convient désormais de signer la convention de partenariat avec DORéMI nous permettant d'entrer dans la phase opérationnelle du dispositif, en engageant la formation d'un formateur accompagnateur et des professionnels (objectifs de 5 groupements d'entreprises formés d'ici fin juin 2021). Pour rappel, l'objectif général du partenariat est de mettre en place, sur notre territoire, un écosystème pérenne permettant de rendre accessible au plus grand nombre la rénovation performante des maisons. La convention est établie pour une durée de trois ans à date de signature. Elle couvre l'adhésion du réseau DORéMI et les formations. L'enveloppe est de 100 000 € HT pour les deux ans du programme. Elle implique un cofinancement de la CARENE de 20 300 €. Il est donc demandé au Bureau communautaire d'approuver cette convention et la signature du bulletin d'adhésion associé.

**Pascale Hameau**

Je suis ravie de cette délibération car la rénovation énergétique performante n'est pas encore acquise. Les résultats des rénovations énergétiques des bâtiments sont parfois assez décevants, faute de formation des professionnels. Cette convention répond tout à fait à cette problématique. Une montée en compétence est nécessaire dans ce domaine pour atteindre des rénovations énergétiques performantes.

**Jérôme Dholland**

Dans le logement neuf, nous constatons de façon positive, aujourd'hui, un retour à des solutions plus pragmatiques, moins coûteuses en termes d'aménagements et plus facilement utilisables par l'habitant.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 18 – Financement logement social - Réhabilitation - Résidence Ile d'Aix - Subvention à Silène - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Silène**

**Jérôme Dholland**

La subvention proposée est de 568 000 €. La résidence l'Ile d'Aix est située dans le quartier Villès-Martin à Saint-Nazaire et est composée de 142 logements. Le projet de restructuration concerne les sept immeubles collectifs. L'équipement et les caractéristiques techniques des logements sont inadaptés à la demande de logement locatif social sur le territoire. Il a donc été décidé d'intervenir sur cette résidence pour la moderniser et la mettre en adéquation avec les besoins actuels. Ces travaux permettront à terme d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants, tout en permettant la valorisation patrimoniale de la résidence. L'opération engendrera une hausse des loyers de l'ordre de 15 % au mètre carré, sachant que les nouveaux loyers seront fixés au plafond de la convention APL de l'ordre de 3,03 € par mètre carré maximum. Il est demandé au Bureau d'approuver cette subvention.

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 19 – Financement logement social - Construction neuve - Opération "ICF - 24 individuels" à Saint-Nazaire - Subvention à Silène - Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Silène – Garantie d'emprunt principe**

**Jérôme Dholland**

Il est proposé d'approuver une subvention de 360 000 € pour une opération d'acquisition et de réhabilitation de maisons d'ICF, un bailleur auquel la CARENE a acheté par interception un certain nombre d'ensembles. La Silène porte ce projet pour un conventionnement futur en PLUS PLAI de 24 maisons et elle a engagé le programme de réhabilitation nécessaire.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 20 – Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération "LES LORIETTES" à Pornichet - Garantie d'emprunts contractée par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 21 – Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération "Prog 255 TRIGNAC VEFA " à Trignac – Garantie d'emprunt contractée par LOGIOUEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

*La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 22 – Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération "Résidence Danielle Darieux (ex-Hélène)" à Donges - Garantie d'emprunt contractée par La Nantaise d'habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

*La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 23 – Parc social public - Acquisition en VEFA - Opération "La Saulzaie " à La Chapelle des Marais – Garantie d'emprunt contractée par La Nantaise d'habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

*La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.*



**Délibération n° 24 – Parc social public - Financement des travaux du foyer Gabriel Faure - Garantie d'emprunt contractée par SILENE auprès de la Banque Postale - Approbation garantie d'emprunt.**

**Jérôme Dholland**

Cette délibération n'appelle pas de commentaire.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25 – Mutualisation - Création d'un service commun Archives-Documentation - Avenant à la convention de mutualisation avec la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature**

**Lydie Mahé**

Il s'agit d'un avenant à la convention de mutualisation avec la Ville de Saint-Nazaire concernant la création d'un service commun Archives documentation. Compte tenu de la taille respective des deux services et du rôle joué par le service Archives municipales Ressources documentaires de la Ville de Saint-Nazaire, dans la politique patrimoniale de la Ville, il est apparu plus opportun de rattacher le futur service commun à la Direction de la Culture de la Ville de Saint-Nazaire. Il convient de préciser que les interventions réalisées par l'unité Archives de la CARENE pour d'autres communes seront poursuivies par ce service. Par ailleurs, conformément à la demande de certains Vice-présidents, un bilan des mutualisations effectuées au cours des six dernières années sera réalisé d'ici la fin du mandat.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 26 – Finances - Opération AIGNAC à Saint-Joachim - Convention d'avance remboursable avec la SPL SONADEV Territoires Publics - Approbation et autorisation de signature**

**Marie-Anne Halgand**

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention d'avance remboursable d'un montant de 500 000 €, dans le cadre de l'opération d'Aignac.

*La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 27 – Finances - Opération LA FONTAINE AUX BRUNS à Trignac - Convention d'avance remboursable avec Loire Atlantique Développement SPL - Approbation et autorisation de signature**

**Marie-Anne Halgand**

Nous avons autorisé le principe d'une convention d'avance remboursable de 1,07 M€, dans le cadre de l'opération la Fontaine aux Bruns, à Trignac. Compte tenu de l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 8,4 M€, il est sollicité une avance remboursable de 1,07 M€.

*La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 28 – Finances - Admission en non valeurs – Approbation**

**Marie-Anne Halgand**

L'admission en non valeur, pour le budget principal, s'établit à 251,42 €, pour le budget de l'eau à 107 369,43 €, pour le budget de l'assainissement à 128 732,57 €, pour le SPANC à 1117,02 €, pour la collecte des déchets à 2 944,18 € et

pour les transports à 5 463,09 €. Un récapitulatif de l'ensemble des admissions en non valeurs sera réalisé prochainement sur l'ensemble de la durée du mandat.

## Le Président

L'idée est de connaître précisément le volume que représentent ces admissions en non valeurs.

*La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 29 – Commande publique - Mission de maîtrise d'œuvre de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments, prestations associées et travaux de désamiantage et déconstruction - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure avec la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature**

## Éric Provost

Un groupement de commandes a été constitué avec la Ville de Saint-Nazaire pour des missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage et de déconstruction de divers bâtiments et de prestations associées. Ce groupement de commandes arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler.

*La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 30 – Finances - SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) - Rénovation du salon du port – Garantie d'emprunt auprès de la Banque postale - Approbation**

## Marie-Anne Halgand

Cette délibération concerne la rénovation du salon du port, pour un montant de prêt de 300 000 € et un taux fixe de 0,31 %. Il convient d'accorder la garantie de la CARENE à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt souscrit par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme auprès de la Banque postale.

*La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 31 – Association Béton À Semer Ensemble (B.A.S.E.) - Financement de l'expérimentation - Projet B.A.S.E - Convention d'objectifs et financière - Approbation et autorisation de signature**

## Pascale Hameau

Il s'agit d'une demande de subvention de l'association BASE pour financer des études préliminaires et une expérimentation d'occupation du toit de la base sous-marine. Ce nouveau projet, REBASE, permettra de solliciter des financements FEDER qui pourront atteindre jusqu'à 5 M€, ce qui représenterait 80 % du coût total du projet. L'association a répondu à un appel à projet européen dont le résultat sera connu début 2020.

*La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 32 –Immobilier d'entreprise - Plan d'action foncier - Territoire de la Commune de Saint-Nazaire - Suite acquisition d'un double local d'activités situé Boulevard de l'Europe - Protocole d'accord - Approbation**

**Le Président**

Sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire, suite à l'acquisition d'un double local d'activité, situé boulevard de l'Europe, il est proposé de signer un protocole d'accord. Cette demande fait suite à la sollicitation de Monsieur Yves Hougard, gérant de la SCI Atlantique. Il demande à bénéficier d'un accord transactionnel pour que la CARENE lui verse le montant de la TVA que les services fiscaux ne lui remboursent pas et que la CARENE se charge de récupérer le montant auprès des services fiscaux. Dans ce dossier, nous avons imposé la prise en charge des travaux tout en devenant acquéreur. La SCI avait fait son prévisionnel sur une base hors taxe, ce qui est logique dans une exploitation courante.

**Antoine Bouvet**

Ces locaux ont été rachetés à la SCI Atlantique pour stocker les vélos vélycéo. Vu la nécessaire rapidité opérationnelle au moment du rachat, la CARENE avait souhaité racheter ce local travaux réalisés. L'acquisition ayant eu lieu avant les travaux, la SCI Atlantique ne peut plus bénéficier du régime de TVA. Comme ce montage s'est fait à la demande de la CARENE, il a été décidé de prendre en charge le montant de TVA de 6 000 €.

*La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.*

**Le président**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*